

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLESSIS-BOUCHARD, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LAMBERT-MOTTE, MAIRE ET CONSEILLER DÉPARTEMENTAL.

PRÉSENTS : M. LE BEL, Mme JÉZÉQUEL, ~~Mme CARTIER~~, M. JOURNO, Mme GILLES, ~~M. FAURY~~, Mme LE DUÉDAL, M. ALÉXIS **Adjoints** - Mme DERCY, Mme FEUILLARD, **Conseillères Municipales déléguées** - ~~M. RUDLOFF~~, M. DERVEAUX, M. NÉRÔME, M. DENIS, Mme GADOIS, M. GUÉRY, M. SOARÈS, Mme BOUAÏCHA, M. MÉRIEN, Mme. ROUSSEAU, Mme NESPOULOUS, M. VANNOSTAL, Mme BRILLE, Mme LEFÈVRE, ~~M. GANDRILLON~~, Mme ETTAOUIR, ~~M. PASSARD~~, M. CHAUMERLIAC, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARTIER représentée par M. LAMBERT-MOTTE
M. FAURY représenté par M. LE BEL
M. GANDRILLON représenté par Mme ETTAOUIR

ABSENTS EXCUSÉS : M. RUDLOFF ; M. PASSARD

Début de la séance : 21 heures.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017.

Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Luigi NOCERA élu sur la liste « Action Citoyenne » a présenté par courrier sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 18 septembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, Monsieur Éric CHAUMERLIAC, suivant immédiat sur la liste « Action Citoyenne » dont faisait partie Monsieur NOCERA lors des dernières élections municipales, est donc appelé à remplacer ce dernier au sein du Conseil Municipal. Monsieur Éric CHAUMERLIAC acceptant d'exercer son mandat, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Éric CHAUMERLIAC en qualité de conseiller municipal.

POINT N°3 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame BRILLE qui est adoptée à l'unanimité.

POINT N°4 : LECTURE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n°2017-202 du 5 juillet 2017 : Services Techniques

Objet : Nettoyage des locaux et des surfaces extérieures des différents bâtiments communaux

Cocontractant : AZUREL PROPLETE

Montant : divers tarifs selon le bâtiment municipal et selon le type d'intervention (classique, exceptionnelle, à la demande)

Transmission au contrôle de légalité : 3 juillet 2017

Décision n°2017-245 du 21 juin 2017 : Services Techniques

Objet : Nettoyage de la vitrerie des différents bâtiments communaux

Cocontractant : SATURNE SERVICES

Montant : divers tarifs selon l'accessibilité de la vitre et le bâtiment municipal

Décision n°2017-254 du 20 juin 2017 : Jumelage

Objet : Droits de place pour le marché de l'Avent (2 et 3 décembre 2017)

Montant : chalet de 1.80 m de façade → 60 € TTC ; stand de 3 m → 75 € TTC ; stand de 4 m → 90 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 20 juin 2017

Décision n° 2017-255 du 20 juin 2017 : Administration Générale

Objet : Location d'un logement au 21 rue Alexopoulos

Montant : 350 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 3 juillet 2017

Décision n°2017-256 du 20 juin 2017 : Services Techniques

Objet : Contrôles de sécurité annuels pour la tribune sportive du gymnase Guillaumie

Cocontractant : ALVI

Montant : 1164 € TTC

Décision n°2017-257 du 20 juin 2017 : Jeunesse

Objet : Sortie dans un centre aquatique

Cocontractant : AQUASPACE

Montant : 108 € TTC

Décision n°2017-258 du 22 juin 2017 : Jeunesse

Objet : Sortie dans un parc d'attraction

Cocontractant : PARC AVENTURELAND

Montant : 671.6 € TTC

Décision n°2017-259 du 22 juin 2017 : Services Techniques

Objet : Mise à disposition de distributeurs pour le Centre Culturel (essuie-mains ; papier toilette ; crème de lavage pour mains)

Cocontractant : KIMBERLY CLARK

Montant : 0 €

Décision n°2017-260 du 29 juin 2017 : Jeunesse

Objet : Sortie à l'Eco park

Cocontractant : ECO PARK ADVENTURES

Montant : 462 € TTC

Décision n°2017-261 du 29 juin 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 30 juin 2017

Décision n°2017-262 du 5 juillet 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 7 juillet 2017

Décision n°2017-263 du 10 juillet 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 11 juillet 2017

Décision n°2017-264 du 11 juillet 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 391.58 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 13 juillet 2017

Décision n°2017-265 du 17 juillet 2017 : Jeunesse

Objet : Ateliers de loisirs pour les enfants du centre de loisirs les 1000 pattes

Cocontractant : LA LICORNE

Montant : 780 € TTC

Décision n°2017-266 du 21 juillet 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 24 juillet 2017

Décision n°2017-267 du 3 août 2017 : Etat-Civil

Objet : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal

Montant : 761.39 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 8 août 2017

Décision n°2017-269 du 6 septembre 2017 : Services Techniques

Objet : Droits de place pour la fête de la nature 2018

Montant : emplacement de 1 à 10 m² : 40 € TTC ; mètre supplémentaire : 1 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 11 septembre 2017

Décision n°2017-270 du 16 août 2017 : Services Techniques

Objet : Avenant n°1 relatif au nettoyage des locaux et des surfaces extérieures des différents bâtiments communaux

Cet avenant intègre les locaux de la police municipale ; compétence que la ville a récupéré au 1^{er} juillet 2017

Cocontractant : AZUREL PROPLETE

Montant : divers tarifs selon le type d'intervention (classique, exceptionnelle, à la demande)

Transmission au contrôle de légalité : 21 août 2017

Décision n°2017-271 du 6 septembre 2017 : Etat-Civil

Objet : Reprise des terrains concédés dans le cimetière communal

Transmission au contrôle de légalité : 11 septembre 2017

Décision n°2017-272 du 11 septembre 2017 : Etat-Civil

Objet : Acquisition d'une case de columbarium dans le cimetière communal

Montant : 163.15 € TTC

Transmission au contrôle de légalité : 13 septembre 2017

Mme FEUILLARD s'interroge sur le loyer peu élevé d'un logement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un simple studio appartenant à la Ville.

POINT N°5 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Suite à la démission effective au 18 septembre 2017 de Monsieur Luigi NOCERA, il est proposé de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont la composition a été adoptée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2017.

Sur invitation de Monsieur le Maire, **M. CHAUMERLIAC** choisit la commission « prévention, sécurité et sports ». Ce dernier ne souhaite pas participer à d'autres commissions municipales.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 270 du code électoral,

Vu la délibération du 22 mai 2014 portant sur la désignation des élus au sein des commissions permanentes,

Vu les délibérations des 27 novembre 2014, 24 septembre 2015, 29 septembre 2016 et 30 mars 2017 modifiant la composition des commissions permanentes,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Luigi NOCERA, conseiller municipal, il convient de réviser la composition des commissions municipales, conformément au règlement intérieur et pour le bon déroulement des affaires communales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTE les délibérations susvisées.

ADOpte la composition des commissions municipales comme présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

RAPPORTEUR : MICHÈLE LE DUÉDAL

Suite aux mouvements du personnel de la Maison de l'Enfance intervenus depuis novembre 2016 et au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales en décembre 2016, le règlement de fonctionnement doit être modifié.

L'intégralité du règlement a fait l'objet d'une refonte, tant sur le fond (contenu, règles) que sur la forme (sommaire, paragraphes). Les points communs entre l'accueil collectif et l'accueil familial ont été mis en avant.

Avec ce nouveau règlement, la Ville entend poursuivre des objectifs de simplification, de transparence et d'efficacité.

Tout d'abord, il est prévu de simplifier un certain nombre de procédures en réduisant, par exemple, le délai de préavis de départ anticipé (1 mois contre 2 mois actuellement) ou encore en réduisant le délai de demande de congés (1 mois contre 2 mois actuellement).

Ensuite, dans un souci de transparence, le rôle des directrices est davantage détaillé et il est, en outre, expliqué les nouvelles modalités de facturation depuis la mise en place du portail famille et l'indication du taux d'effort.

Enfin, le nouveau règlement permet aux assistantes maternelles volontaires de venir aider en accueil collectif, en absence d'enfants présents à leur domicile, pour permettre un meilleur accueil des enfants en collectivité.

L'ensemble des modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance se trouve dans le règlement, ci-annexé, pour une application au 2 octobre 2017.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance pour une application au 2 octobre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement, tel qu'il est annexé, de la Maison de l'Enfance pour une application au 2 octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°7 : DROITS D'ENTRÉES POUR LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DANS LE CADRE DU FESTIVAL THÉÂTRAL DU VAL D'OISE.

RAPPORTEUR : SYLVIE CARTIER

Dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise, la ville propose chaque année une représentation théâtrale à destination du jeune public et des familles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un droit d'entrée selon les modalités suivantes :

- Plein tarif : 5 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

M. DENIS souhaite savoir si la collation de fin de spectacle est pérennisée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise, la ville propose chaque année une représentation théâtrale,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

INSTAURE un droit d'entrée pour la représentation théâtrale dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise :

- Plein tarif : 5 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°8 : TARIFS POUR LA SORTIE DU SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2017 DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE L'AVENT.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

Dans le cadre du Marché de l'Avent, la ville proposait le samedi soir un dîner spectacle au centre culturel Jacques Templier, dîner auquel participaient nos amis de Niederstetten.

Compte-tenu des nombreuses contraintes logistiques engendrées par cette soirée, il est proposé d'organiser une soirée festive en extérieur comprenant le transport et la restauration. Cette nouvelle formule permet également d'impulser une nouvelle dynamique et de faire découvrir de nouveaux sites.

Le nombre de réservation correspondra aux places dans le car, à savoir 49 au maximum.

Les tarifs proposés pour cette sortie sont les suivants :

- Tarif plein (+18 ans) : 30 €
- Tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, Allemands, familles d'accueil) : 20 €

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les tarifs pour la sortie du 2 décembre 2017.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de proposer une sortie le samedi 2 décembre 2017 dans le cadre du Marché de l'Avent.

ADOpte les tarifs ci-après par personne :

- Tarif plein (+18 ans) : 30 €
- Tarif réduit (-18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, Allemands, familles d'accueil) : 20 €

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°9 : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF AVEC JULIEN PIZZAGALLI, VICE-CHAMPION DE France DE VTT TRIAL.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Julien PIZZAGALLI a remporté la 3^{ème} manche de la coupe interrégionale de VTT trial en Bretagne le 12 juin 2017. Ces résultats sur le circuit interrégional lui ont permis de se qualifier au championnat de France se déroulant en Bretagne les 14 et 15 juillet 2017. Après quelques années d'absence sur le circuit national, il obtient le titre de vice-champion de France de VTT trial (série national 1). Il confirme ainsi son hégémonie dans ce domaine.

Afin de mener à bien son projet d'évolution et de pouvoir s'entraîner dans de meilleures conditions, Julien PIZZAGALLI a sollicité auprès de la ville du Plessis-Bouchard une subvention.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de parrainage sportif avec Julien PIZZAGALLI et de lui verser la somme de 220 € au titre du parrainage. En contrepartie, Julien PIZZAGALLI devra apposer le logo de la ville sur différents supports lors de ses compétitions.

Mme ETTAOUIR estime que la participation de la Ville est dérisoire au vu des autres parrainages déjà accordés. A ce titre, elle souhaiterait un effort supplémentaire.

M. LE BEL expose que la somme allouée résulte d'un accord entre le sportif et M. FAURY, l'élu en charge des sports. **M. LE BEL** reconnaît toutefois qu'il est déjà arrivé par le passé que la ville accorde davantage au titre du parrainage.

Mme GADOIS souligne que M. PIZZAGALLI ne perçoit aucune aide et qu'il est reconnaissant de la participation de la Ville.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de parrainage sportif avec Julien PIZZAGALLI, vice-champion de France de VTT trial (série national 1) domicilié au Plessis-Bouchard.

PRÉCISE que le montant de ce parrainage sportif est de 220 € (deux cent vingt euros).

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°10 : GRATUITÉ DU STATIONNEMENT PUBLIC POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LE TERRITOIRE DU PLESSIS-BOUCHARD.

RAPPORTEUR : MARIE-PIERRE JÉZÉQUEL

A ce jour, la ville du Plessis-Bouchard ne dispose pas de points de recharge pour les véhicules électriques mais trois bornes (de deux places chacune) sont en prévision.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a transféré à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, lors de sa séance du 29 septembre 2016, la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

En effet, la Communauté d'Agglomération Val Parisis prévoit le déploiement de quatre-vingt-deux bornes sur le territoire avec l'objectif de faciliter l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

De même, le développement des véhicules électriques est un axe de la stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par l'intermédiaire des investissements d'avenir, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) soutient le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques par les collectivités en finançant les investissements à hauteur de 50% dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui était ouvert jusqu'au 31 décembre 2015. C'est dans cette optique qu'elle a accordé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis une subvention d'un montant de 492 000 euros, sous réserve que les communes qui accueillent sur leur territoire des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables mettent en place pour ces véhicules la gratuité du stationnement.

Souhaitant jouer un rôle dans l'organisation de cette nouvelle forme de mobilité tout en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de conférer la gratuité de stationnement aux véhicules électriques et hybrides

rechargeables, sans limite de temps, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la ville et la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le domaine public. Cet engagement de gratuité sera limité dans le temps à 2 ans à compter de la mise en service des bornes.

Il est également demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mme ETTAOUIR s'enquiert de la charge du paiement de l'électricité en cas de recharge.

Mme JÉZÉQUEL précise que l'électricité sera payée dans le cadre d'une redevance perçue sur les propriétaires des véhicules. A l'heure actuelle, les modalités ainsi que le montant de la redevance sont en cours de réflexion à la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Mme ETTAOUIR souhaite savoir si le temps de recharge sera illimité.

Monsieur le Maire relève que le projet cible les gens de passage sur la ville. En effet, les bornes de recharge n'ont pas vocation à être utilisées de façon illimitée. **Monsieur Le Maire** affirme également qu'il ne s'agira pas de places de stationnement ; ces emplacements seront uniquement réservés à la recharge des véhicules électriques.

M. NÉRÔME fait remarquer que le nombre véhicules électriques est voué à augmenter dans les prochaines années.

M. GUÉRY s'informe du paiement du stationnement dans l'avenir.

Monsieur le Maire certifie que le stationnement restera gratuit au Plessis-Bouchard.

M. MÉRIEN précise que le stationnement gratuit concerne les véhicules électriques ou hybrides, avec ou sans recharge.

Mme JÉZÉQUEL souligne que les zones bleues ne sont pas concernées par ce dispositif. Il est également prévu de munir les propriétaires de véhicules électriques de macarons, à l'instar de ceux de la ville de Paris. A ce jour nous ne savons qui de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) ou de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dotera les propriétaires.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Val Parisis n° D/2016/133 du 27 juin 2016 concernant la prise de compétence facultative : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du déploiement de 82 bornes sur le territoire,

Vu la délibération n°6 du 29 septembre 2016 de la Ville du Plessis-Bouchard concernant l'avis sur le transfert de la compétence : « création, entretien et exploitation des infrastructures publiques de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite s'engager dans le développement de l'électromobilité suite à sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » en devenir, et qui sera un des axes prioritaires de son futur Plan Climat Air Energie Territoire,

Considérant que cette volonté forte d'orienter le territoire vers une mobilité électrique s'inscrit dans un cadre régional et national favorable,

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et la ville du Plessis-Bouchard, à savoir faciliter l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables et la pratique d'une mobilité durable,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFÈRE la gratuité de stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, sans limite de temps, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la ville et la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le domaine public. Cet engagement de gratuité sera limité dans le temps à 2 ans à compter de la mise en service des bornes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°11 : EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS AU 1^{ER} JANVIER 2018.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Lors de sa séance du 12 février 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt, au titre de ses compétences facultatives, à effet au 31 décembre 2015.

Depuis lors, la compétence facultative « assainissement » (demande de raccordement, demande de conformité entre autres) est exercée uniquement sur le territoire des communes de la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt, à savoir Eaubonne, Ermont, St-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard.

Or, le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, composée de 15 communes, a été créée suite à la fusion des Communautés d'Agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt ».

Le Code général des collectivités territoriales dispose, dans le cas des fusions de Communautés d'Agglomération, que les compétences facultatives transférées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion doivent être exercées par le nouvel EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou faire l'objet d'une restitution (cf. article L.5211-41-3). Dans ce cadre, la compétence facultative « assainissement » devrait être exercée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur l'intégralité de son périmètre, à savoir sur les 15 communes composant l'agglomération.

La Ville du Plessis-Bouchard ne souhaite pas la restitution d'une compétence qui deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2020, du fait de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'exercice de la compétence « assainissement » sur les 15 communes de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences optionnelles.

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment son article 2 C relatif à la compétence facultative « assainissement »,

Considérant que la compétence facultative « assainissement » est actuellement exercée uniquement sur les communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt, à savoir Eaubonne, Ermont, St-Leu-la-Forêt et Le Plessis-Bouchard,
Considérant que les compétences facultatives transférées par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion, doivent être exercées par le nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou faire l'objet d'une restitution aux communes,
Considérant le refus de la Ville du Plessis-Bouchard de reprendre la compétence « assainissement »,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'exercice de la compétence « assainissement » sur l'intégralité du territoire, à savoir sur les 15 communes de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au 1^{er} janvier 2018, au titre des compétences optionnelles.

APPROUVE la modification des statuts de la CA Val Parisis ainsi qu'il suit : article II : Compétences – B/ Compétences optionnelles : 6) : « Assainissement ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°12 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT D'APPROUVER ET DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP À LA BRIGADE DE SOIRÉE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE ET LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE POUR L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE SOIRÉE ACTUALISÉE AVEC L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Par délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017, et par délibérations successives des Conseils municipaux des Communes de Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée* ».

La brigade de soirée est alors entrée en service dès le 1^{er} juillet 2017 sur les 6 Communes, avec pour objectif d'assurer une présence policière supplémentaire durant des heures où, plus que la lutte contre la grande délinquance, les enjeux sont la sécurité, la prévention de tout éventuel débordement et la médiation. Cette brigade, qui est armée, effectue des patrouilles à partir de 18h30 jusqu'à 1h30, et exécute ses missions en collaboration étroite avec les services de police nationale et de gendarmerie nationale.

Considérant les besoins rencontrés par la Commune de Beauchamp en matière de sécurité publique, cette dernière a sollicité la Communauté d'Agglomération par un courrier en date du 17 juillet 2017, afin d'adhérer à cette brigade de soirée à compter du 1^{er} octobre 2017.

Considérant que le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 12 septembre 2017, a approuvé l'adhésion de la commune de Beauchamp à la brigade de soirée, ainsi que les termes de la convention actualisée de mise en commun d'agents de police municipale (voir annexes), il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de Beauchamp à la brigade de soirée de la police municipale mutualisée,
2. D'approuver les termes de l'avenant n°1 portant adhésion de la commune de Beauchamp à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée,
3. D'approuver les termes de la « *convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée, actualisée avec l'adhésion de la commune de Beauchamp* »,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation de la brigade de soirée et la convention actualisée avec l'adhésion de la Commune de Beauchamp, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition.

M. NÉRÔME fait remarquer que le nombre de communes adhérentes au dispositif de brigade de police municipale conditionnera la réussite du projet notamment sur le plan financier.

Mme ETTAOUIR craint, pour sa part, que les agents de cette brigade mutualisée ne puissent assurer leurs missions dans de bonnes conditions en cas d'un grand nombre de communes adhérentes.

Monsieur le Maire informe que les effectifs tiendront compte des demandes des villes.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement par les articles L. 512-2 et suivants,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes entre novembre et décembre 2016 pour approuver la création d'une police municipale mutualisée et autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des Communes membres intéressées,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017 n° BC-2017-26, et par délibérations successives des Conseils Municipaux des Communes de Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye et Saint-Leu-La-Forêt, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée* »,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 12 septembre 2017 n° BC-2017-36, qui approuve l'adhésion de la commune de Beauchamp à la brigade de soirée, ainsi que les termes de la convention actualisée de mise en commun d'agents de police municipale,

Considérant que la brigade de soirée est entrée en service dès le 1er juillet 2017 sur les 6 Communes, Bessancourt, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye et St-Leu-La-Forêt, avec pour objectif d'assurer une présence policière supplémentaire durant des heures où, plus que la lutte contre la grande délinquance, les enjeux sont la sécurité, la prévention de tout éventuel débordement et la médiation au travers d'une convention initiale « *de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée* », signée entre la Communauté d'Agglomération et les 6 communes suivantes le 30 juin 2017, Considérant les besoins rencontrés par la Commune de Beauchamp en matière de sécurité publique,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion de la commune de Beauchamp à la brigade de soirée de la police municipale mutualisée.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 portant adhésion de la commune de Beauchamp à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée, tel qu'il est annexé.

APPROUVE les termes de la « *convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée, actualisée avec l'adhésion de la commune de Beauchamp* », telle qu'elle est annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation de la brigade de soirée et la convention actualisée avec l'adhésion de la Commune de Beauchamp, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°13 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE OU À SON REPRÉSENTANT D'APPROUVER ET DE SIGNER UN RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉO-PROTECTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS ET SES 15 COMMUNES MEMBRES.

RAPPORTEUR : ROLAND FAURY

Le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP). De fait, la CAVP devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits.

Dans le cadre de cette compétence et dans un contexte de forte menace sur la sécurité publique, la Communauté d'Agglomération a décidé de déployer – en sus des caméras déjà transférées - plus de 180 caméras de vidéo-protection sur l'ensemble de son territoire d'ici 2018. Tout en bénéficiant de leur utilisation pour ses besoins propres, la CAVP accepte également de mettre à disposition des caméras supplémentaires au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter ce maillage de vidéosurveillance.

La mise en commun de moyens – prévu à l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - permet à un établissement public de coopération intercommunale, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens qu'il partage ensuite avec ses membres. L'objectif du règlement annexé consiste donc non seulement à rationaliser les dépenses publiques, mais surtout à garantir la sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 Communes membres de l'Agglomération,

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.

M. NÉRÔME se renseigne sur la possibilité de déplacer les caméras.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de caméras mobiles.

M. GUÉRY estime qu'une caméra sur le parking de la rue Charles De Gaulle serait souhaitable.

Monsieur le Maire rétorque que six nouvelles caméras sont prévues par la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment à cet endroit.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-3,

Vu la délibération du Bureau Communautaire N° BC-2017-51 du 12 septembre 2017, qui approuve les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection et autorise le Président à signer ledit règlement.

Considérant que le transfert de la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance / vidéo-protection* », a entraîné de plein droit la mise à disposition de tous les biens meubles et immeubles utilisés par les Communes pour l'exercice de cette compétence, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Considérant que la CAVP devenue compétente, a acquis tous les pouvoirs de gestion de ces biens, dont elle peut en autoriser l'utilisation et en percevoir les fruits et produits,

Considérant que tout en bénéficiant de l'utilisation de caméras de vidéo-protection pour ses besoins propres, la CAVP accepte également d'en mettre des supplémentaires à disposition au bénéfice de ses Communes membres, désireuses de renforcer et de compléter le maillage de vidéosurveillance,

Considérant l'objectif de rationalisation des dépenses publiques et de sécurité publique dans un contexte d'état d'urgence,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes membres de l'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement, tel qu'il est annexé, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°14 : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) issu de l'article 26 de la loi de 26 janvier 1984, garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Il regroupe actuellement près de 600 collectivités, dont la ville du Plessis-Bouchard.

Le contrat en cours d'exécution a été conclu pour quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Aussi, le CIG envisage une procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique. Conformément aux prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

Cette procédure comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune du Plessis Bouchard avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il serait souhaitable de se joindre à la procédure de renégociation de ce contrat.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville du Plessis-Bouchard à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.

M. GUÉRY s'enquiert du coût de la procédure.

Monsieur le Maire répond que la consultation est gratuite. Toutefois en cas d'adhésion, deux paiements interviendront ; d'une part, la participation aux frais à verser au Centre Interdépartemental de Gestion et d'autre part le paiement à l'assureur en fonction des taux issus de la consultation.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire conformément aux règles de la commande publique,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT N°15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : GÉRARD LAMBERT-MOTTE

Dans le cadre des avancements de grade, des promotions internes et des recrutements suite au départ d'agents en mutation ou en disponibilité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 5 postes :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 agents de maîtrise principaux à temps complet
- 1 technicien à temps complet
- 1 éducatrice de jeunes enfants à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sans remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération ci-dessous à l'Assemblée Délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il y a lieu de créer 5 postes,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

Création de 6 postes :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 agents de maîtrise principaux à temps complet
- 1 technicien à temps complet
- 1 éducatrice de jeunes enfants à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

PRÉCISE que si la procédure de recrutement ne permettait pas la nomination d'un agent titulaire, ces postes pourraient alors être pourvus sur le même grade par un agent non-titulaire dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sans autre remarque, la séance est levée à 22 heures 10.

Monsieur le Maire remercie ses collègues.